EURO GÉNÉTIQUE

10 - 11 - 12 avril 2014

SEUILS DE PRODUCTION

Ces seuils sont à contrôler par les techniciens de chaque département
au moment de l'inscription des animaux

	Seuils Production	% par section	Prim'Holstein	Montbéliard	Brune	Simmental
	1ère lactation)	66 % maxi	210 kg MA*	200 kg MA*	200 kg MA*	185 kg MA
OU	2ème lactation)		235 kg MA	225 kg MA	225 kg MA	200 kg MA
OU	3ème lactation et +	33 % mini	260 kg MA	250 kg MA	250 kg MA	235 kg MA
	Génisses en cours de 1ère lactation	au moins un contrôle à 26 kg (sans contrainte sur les taux)			24 kg	23 kg
	TPB		30	31	33	32

1er vélage < 36 mois

* MA = lait en 305 j x TA en 305 j (TA = TP / 0,95)
- les lactations adultes sur le catalogue :
  - 1er tri : MA minimum requis dans la race en 305 j
  - puis 2ème tri : TA minimum requis dans la race en 305 j
  - enfin 3ème tri : si plusieurs lactations possibles : la meilleure en MA 305 j

Date de naissance concours génisses : 1er juin 2012 - 31 août 2013

Origine paternelle des génisses : taureau propriété d'une E.S. française

Date limite d'inscription : 10 février 2014

Date limite de transmission de la liste des présentes à Epinal : 15 mars 2014

Listing
EUROGENETIQUE 2014

A envoyer OBLIGATOIREMENT AVANT LE 10 FEVRIER 2014 par MAIL à : p.gigant@elitest.net

Classer par Race et par Lactations croissantes

DEPARTEMENT	99
TECHNICIEN	DUPOND Yann
N° PORTABLE	00-00-00-00-00
E-MAIL	

Identité ANIMAL								DV catalogue (Date réelle ou prévue) Pour génisses : mettre GE dans N°		Meilleure Lactation ou Meil. contrôle pour 1ère lact. (Contrôle >=Minima avant Inscription finale du 24/03/2014) ou Meilleure Lactation Mère pour Génisses					Propriètaire ou Co Propriétaires		Ecole des Jeunes (POUR GENISSES) Si oui, NOM Prénom du jeune
N°	Race	NOM complet attention aux noms trop long	N° 2+12 ch	DN	NOM Père (10 maxi)	NOM Mère (10 maxi)	NOM GPM (10 maxi)	N°	DATE	N°	LAIT 305j ou Meil Contr. pour 1ère lact	TP 305 j	TA305j AUTO	TB 305 j	NOM(s) Prénom(s) - Société	CP - Commune (1 SEULE ADRESSE)	
1	66	MODELE	FR8855526757	12/08/02	LONARD	TARTIFLETT	JOCKO BESN	02	12/08/02	01	7 952	28,6	30,1	28,6	MARTIN Paul	88000 - EPINAL	DUPOND Yann
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	
17																	
18																	
19																	
20																	
21																	
22																	
23																	
24																	

GDS Lorraine
L'action sanitaire ensemble

Exposition : EUROGENETIQUE

Date : 10.11.12 AVRIL 2014 **Lieu : EPINAL - VOSGES**

ATTESTATION SANITAIRE POUR LES BOVINS
(PRESENTATION)

A remettre par l'exposant au responsable du contrôle de l'entrée des animaux dans l'enceinte de la manifestation.

N° d'exploitation : ____ _____ _____ **PAYS :** _____

I – ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Je soussigné Madame - Monsieur.....
demeurant à (lieu-dit et commune) : ..... département .....
déclare présenter à la manifestation intitulée ci-dessus les bovins suivants :

	Code Pays	N° National	Motif (1)
1			
2			
3			
4			
5			

	Code Pays	N° National	Motif (1)
6			
7			
8			
9			
10			

- Je m'engage à ce qu'au jour de la manifestation tout bovin introduit dans mon élevage dispose d'un contrôle à l'introduction validé *(au niveau de l'IBR, pour un bovin non issu de cheptel certifié, ceci signifie que l'animal aura obtenu 2 résultats négatifs à 15 jours d'intervalle minimum).*
- J'atteste avoir été informé qu'au vu des risques de contamination possible en BVD, une vaccination des bovins présentés est fortement recommandée.

Fait le :...../...../ 2014 Le détenteur (Signature)

Intervention vétérinaire à prévoir à partir du : **17 / mars / 2014**

(1): Codes motifs : C= Concours ; Vente Reproducteur = VR ; E = exposition

II – ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Je soussigné, Dr ..... atteste que les bovins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques précisées au verso de ce certificat.

Date de réalisation de l'examen et des prélèvements : _____ / _____ / 2014
Date de la tuberculination si nécessaire _____/_____/201_
Fait le : ...../...../ 2014 Le Vétérinaire Sanitaire
(Signature et cachet)

Faire suivre ce document avec le(s) prélèvement(s) de sang au laboratoire

III – ATTESTATION RELATIVE AUX MALADIES NON REGLEMENTEES (GDS*)

Je soussigné, ... **directeur du GDS** ..... **atteste que les bovins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques précisées au verso de ce certificat.**

Vu le : ...../...../2014 **Le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire,**
(Signature et cachet)

A. SPECIFICATIONS TECHNIQUES VERIFIEES PAR LE VETERINAIRE SANITAIRE :

1) Les bovins désignés sur cette attestation :

** Pour les autres pays : Organismes à Vocation Sanitaire ou Organisme Vétérinaire Officiel*

- sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur,
- ne présentent aucun signe clinique de maladie,
- sont exempts d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse.

=> Tout bovin présentant au moins une trace d'infection cutanée sera refusé !

2) Contrôles spécifiques à mettre en œuvre pour la présentation des animaux à cette manifestation :

- **IBR/IPV** : Dépistage sérologique sur anticorps totaux (prélèvement sur tube sec) : ces prélèvements sanguins doivent être réalisés dans les 21 jours précédant la manifestation.
- **BVD/MD :** Bovin non IPI. Obtention d'un résultat correspondant au référentiel technique ACERSA (selon cahier des charges en vigueur) au moins une fois au cours de la carrière de chaque animal. L'utilisation de l'analyse par méthode PCR est recommandée.
- **Pour les bovins destinés à la vente de reproducteurs UNIQUEMENT :**
  - **Dépistage sérologique** de la **Néosporose** pour tous les bovins
  - **Dépistage sérologique** de la **Paratuberculose** pour les bovins âgés de 18 mois et plus.
  - **Ou Dépistage PCR sur fèces** de la **Paratuberculose** pour les bovins âgés de 18 mois et plus.

B. SPECIFICATIONS TECHNIQUES VERIFIEES PAR LE GDS :

1) IBR/IPV

Les animaux cités ci-dessus :

- Proviennent d'un cheptel français qualifié au titre de l'IBR sous une appellation ACERSA ou d'un cheptel de l'UE, avec statut indemne répondant à des critères équivalents.
- Présentent un résultat négatif à une analyse sérologique individuelle au regard de l'IBR réalisée dans les **21 jours** précédant la manifestation. Aucun animal vacciné ne sera accepté.

2) VARRON

Le cheptel :

- Est situé dans une zone assainie en varron et attestée sur l'ASDA. Dans le cas contraire si la manifestation a lieu entre le 01/05 et 30/06 joindre un compte rendu de traitement contre l'hypodermose.
- Est en conformité avec les règles en vigueur dans le département.

3) BVD/MD

Les animaux cités ci-dessus :

- Quel que soit leur âge, présentent un résultat "bovin non IPI" au cours de leur vie, selon le référentiel technique de garantie d'un bovin non IPI (Réf/CC BVD 01 version en cours).

4) TUBERCULOSE

- Pour les élevages situés en zone à risque Tuberculose, , vérification de la réalisation et du résultat négatifeg de l'IDS

Pour la vente de reproducteurs :

1) NEOSPOROSE

Les animaux cités ci-dessus :

- Quel que soit leur âge, présentent un résultat négatif à une analyse sérologique dans les 21 jours précédant la manifestation.

2) PARATUBERCULOSE :

- Les bovins ci-dessus âgés de plus de 18 mois, présentent un résultat négatif à une analyse sérologique et PCR sur fèces, dans les 21 jours précédant la manifestation.

C. AVERTISSEMENT ELEVEUR :

BVD/MD :

Afin de limiter les risques d'une contamination par un bovin en virémie transitoire et de préserver l'ensemble de votre troupeau, **il est fortement conseillé de vacciner les animaux que vous présentez contre le virus BVD** (vaccination complète 1 mois avant la manifestation, suivant l'AMM).

D. OBSERVATION(s) :

Pour les cheptels livrant du lait, une analyse IBR « lait de tank » effectuée dans 21 jours précédant la manifestation est recommandée si le dernier contrôle a eu lieu plus de 90 jours avant la manifestation